

ÉTÉ 2026



REV' INCLUSION



Pension Complète



Encadrement renforcé



Transport personnalisé



www.revclusion.fr

Spécialiste des vacances adaptées

Le Mot du Président

**25 années d'expérience dans l'organisation
de séjours et de vacances adaptées !**

Partir en vacances, découvrir de nouveaux horizons, se reposer, changer de cadre, de rythme, partager des moments simples, créer des souvenirs : ces expériences sont essentielles à l'épanouissement de chacun.

Elles doivent être pleinement accessibles à tous.

Les Vacances Adaptées Organisées ont cette vocation : permettre à chacun d'exercer concrètement son **droit aux vacances et aux loisirs**, tout en favorisant l'inclusion, l'autonomie et le bien-être.

REV'INCLUSION est née de cette conviction profonde et s'inscrit dans cette démarche avec force, expérience et responsabilité.

Issu du tourisme adapté, j'exerce ce métier avec passion et engagement depuis plus de 25 ans.

Une riche expérience organisationnelle, institutionnelle mais aussi et surtout sur le terrain qui m'a permis de développer une approche rigoureuse et humaine, fondée sur la qualité de l'accompagnement, la **sécurité des séjours** et l'attention portée aux besoins de chaque vacancier.

Avec REV'INCLUSION, nous concevons des **séjours à taille humaine** pensés pour offrir de véritables moments de détente, de découverte et de partage, encadrés par des **équipes expérimentées** et engagées et bien sûr favorables au bien-être et à l'épanouissement des personnes accompagnées.

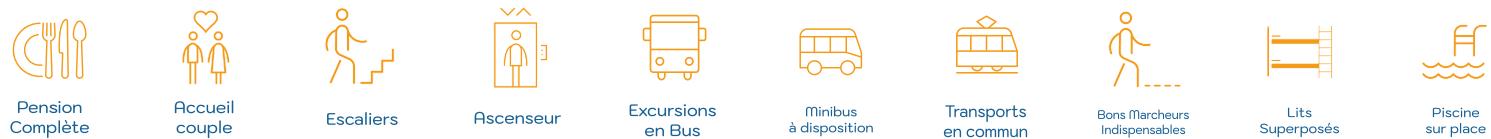
À travers ce catalogue, nous réaffirmons notre volonté de proposer des vacances adaptées respectueuses des personnes, porteuses de sens et ouvertes sur l'inclusion.

A bientôt sur nos séjours !

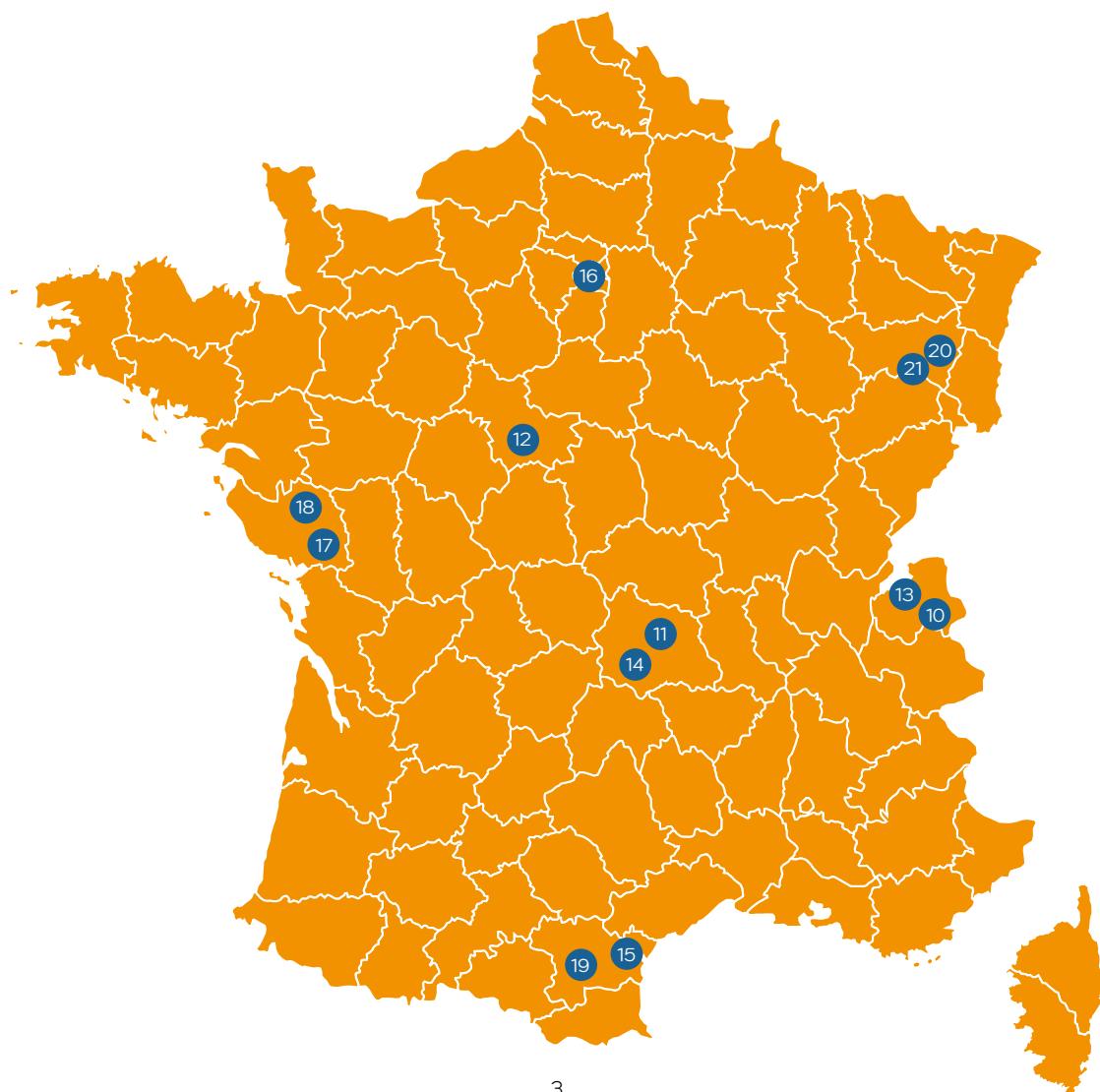
Mr MOUHOUBI – Président fondateur



Vos séjours en un clin d'oeil



Page	Séjours	Prix										
10	Abondance	2219 €	✓		✓		✓	✓				
11	Auvergne	2299 €	✓	✓	✓		✓	✓	✓			
12	Châteaux de la Loire	2499 €	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
13	Evian les Bains	2399 €	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓
14	La Bourboule	2299 €	✓	✓	✓			✓	✓			
15	Narbonne	2599 €	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
16	Paris	2849 €	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
17	Passion Foot	2499 €	✓	✓			✓	✓			✓	
18	Puy du Fou	2599 €	✓	✓			✓	✓		✓		
19	Quillan	2349 €	✓	✓				✓	✓			✓
20	Vosges Bien-Être	2559 €	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
21	Vosges Équitation	2599 €	✓	✓	✓			✓	✓			✓



Pourquoi voyager avec Nous . . .

Notre concept : **les vacances partout... pour tous**

1. Des séjours TOUT COMPRIS : Le transport au plus proche de chez vous, l'hébergement, la pension complète, l'équipe encadrante, les activités et excursions...
2. Lever les obstacles à l'accessibilité pour tous aux structures ordinaires et classiques du tourisme et des loisirs
3. Une prise en charge quotidienne adaptée aux besoins de chacun

1 - INCLUSION

- Tourisme pour tous
- Accessibilité
- Intégration

2 - PENSION COMPLETE

- Séjours « TOUT COMPRIS »
- Hébergements adaptés
- Destinations variées

3 - ACTIVITES

- Activités inclusives
- Visites et excursions
- Loisirs et détente

4 - TRANSPORT

- Transport inclus
- Prise en charge personnalisée
- RDV devant chez vous

5 - ENCADREMENT

- Expérience
- Formation et sensibilisation
- Valeurs et engagement



Encadrement renforcé
4 accompagnateurs pour
18 vacanciers

6 - SUIVI MEDICAL ET PROTOCOLES

- Gestion et distribution
- Protocoles de sécurité
- Besoins spécifiques

Inscription

POUR VOUS INSCRIRE

1. Par téléphone au 01 88 40 83 90
2. En ligne sur notre site internet : www.revinclusion.fr en remplissant le formulaire d'inscription

3. Nous envoyer le dossier d'inscription accompagné d'un acompte de réservation de 500 €

Le dossier est téléchargeable sur notre site internet

Si besoin, nous pouvons vous envoyer le dossier par courriel

Important : Le dossier d'inscription complet est à nous renvoyer dument renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées au plus tard 15 jours après l'inscription

Règlement

1. L'acompte de réservation de 500 € doit être versé au plus tard 15 jours après l'inscription (+ le montant des assurances facultatives souscrites)

2. Le séjour doit être soldé au plus tard 2 mois avant le départ fixant la date limite au 30 juin 2026

TOUT SÉJOUR NON SOLDÉ AVANT LE DÉPART DONNERA LIEU À UNE ANNULATION SANS PRÉAVIS NI REMBOURSEMENT.

Le règlement peut être effectué :

1. Par chèque à l'ordre de REV' INCLUSION
2. Par chèques vacances
3. Par virement bancaire (coordonnées ci-dessous)

Titulaire du compte REV'INCLUSION
IBAN : FR76 1020 7004 2624 2174 9990 744
BIC : CCBPFRPPMTG

Prix des Séjours

Nos prix incluent : L'hébergement en pension complète – Les activités* (budget de séjour alloué au responsable) : Les loisirs, sorties, visites et excursions, soirées à thème, matériels etc. - L'encadrement - Les transports aller-retour - L'assurance responsabilité civile et le rapatriement sanitaire - Le lavage du linge de corps

* sur chaque page de séjour, sont identifiées en gras les activités et thématiques prévues.

Nos prix n'incluent pas : - Les frais de dossier fixés à 30 € - Les garanties optionnelles annulation maladie et/ou interruption (Cf dossier d'inscription et site internet) - Les frais médicaux et pharmaceutiques avancés au besoin par nos soins – L'achat de souvenirs et les dépenses personnelles.

Autonomie

Les séjours proposés par REV' INCLUSION s'adressent aux adultes en situation de handicap mental dont le comportement est stabilisé, apte à la vie en collectivité, ne nécessitant pas un encadrement personnalisé, sans soins médicaux quotidiens plus d'une fois par jour (incompatible avec un séjour collectif) et qui ne présentent pas de déficience motrice majeure nécessitant un fauteuil roulant ou un déambulateur.

Pour le bien-être et la bonne prise en charge des vacanciers accueillis, nous avons défini trois niveaux d'autonomie principalement basés sur la gestion de son quotidien et de sa prise en charge : toilette, habillement, activités, comportement et argent personnel.

Important : Une personne peut avoir un comportement différent sur son lieu de vacances et dans sa vie courante.

REV' 1 : BONNE A GRANDE AUTONOMIE

Se prend en charge totalement dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillement, gestion du linge : se lave seul et s'habille seul). Une surveillance discrète peut-être nécessaire

S'exprime facilement et émet des choix dans les activités proposées

Pas de problème de comportement / Comportement sociable

Pas de problème de motricité

Bonne notion de gestion de l'argent personnel (une surveillance discrète ou une aide lors des achats peut être nécessaire)

REV' 2 : AUTONOMIE RELATIVE

Peut nécessiter une aide partielle ou guidance pour la toilette et l'habillement

Peut nécessiter d'être stimulé dans les activités proposées

Pas de problème de comportement mais peut nécessiter un temps d'adaptation

Se déplace sans difficulté mais peut être fatigable

Nécessite une aide dans la gestion de l'argent personnel

REV' 3 : FAIBLE AUTONOMIE

Important : Nos conditions de séjours et d'encadrement ne nous permettent pas de prendre en charge de manière sécuritaire les vacanciers présentant le profil ci-dessous

Très peu autonome.

Aide effective dans les actes de la vie quotidienne.

Nécessite un encadrement soutenu et/ou personnalisé.

Difficulté à la marche ou qui nécessite l'aide « ponctuelle » d'un tiers

Mode de communication complexe

Nécessite une vigilance permanente (besoin de régulation dans les relations sociales, instabilité fréquente)

Le Suivi Médical

Il est **INDISPENSABLE** de remplir scrupuleusement les renseignements médicaux dans le dossier de réservation et d'y joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Les traitements médicaux devront **IMPERATIVEMENT** être préparés par l'infirmière de votre établissement (le cas échéant, par la personne responsable de l'observance) :

Deux solutions s'offrent à vous :

- Soit : Utiliser les piluliers sécurisés que nous vous fournirons (Au plus tard 15 jours avant le séjour accompagnés des accessoires et consignes utiles à la bonne prise en charge de votre résident).
- Soit : Utiliser vos propres piluliers (escargot, chapelet ou autre...)

Dans tous les cas, **vous devez obligatoirement fournir l'intégralité des piluliers, identifiés au nom du vacancier, pour toute la durée du séjour (soit, autant de piluliers que de semaines de vacances).**

1. PENDANT LES JOURNÉES DE TRANSPORT

Pour les journées de transport, une pochette transport vous sera fournie afin d'y placer les médicaments suffisants pour le voyage.

Elle sera à remettre à l'accompagnateur REV' INCLUSION au point d'accueil départ.

Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons accepter de prendre en charge et d'accompagner durant le voyage les vacanciers nécessitant des actes médicaux ou infirmiers durant les temps de transport (injections, sondes urinaires,...).

2. PENDANT LE SÉJOUR

Durant le séjour et conformément à la législation, tous les traitements seront sous contrôle de nos équipes encadrantes et rangés dans un contenant fermé à clef, lui-même situé dans un local approprié et fermé à clef (Infirmérie, chambre du responsable, pièce dédiée...).

La distribution sera assurée par un encadrant référent.

Nos équipes encadrantes sont sensibilisées à la gestion et la distribution des médicaments durant les séjours dans le cadre de la journée de formation dispensées par REV' INCLUSION.

REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX :

Conformément à nos conditions de vente, toute avance de frais médicaux engagée par REV' INCLUSION donnera lieu à une demande de remboursement adressée au responsable légal à l'issue du séjour **qu'il s'engage à rembourser**.

Les justificatifs originaux de soins lui seront retournés dès réception du règlement.

Le Transport

Les prix de séjours présentés dans ce catalogue incluent le transport aller et retour.

LES MODES DE TRANSPORT

Le transport collectif s'effectuera principalement en autocar grand tourisme climatisé avec chauffeurs professionnels offrant ainsi les meilleures garanties de sécurité.

Dans certains cas exceptionnels (en fonction de la taille des groupes et des trajets), il peut se faire en train ou en minibus.

LE PRINCIPE GENERAL

Notre logistique transport permet d'optimiser la durée du trajet en privilégiant des transferts les plus directs possible vers les lieux de séjours dans le respect du bien-être et de la sécurité de chaque vacancier.

S'agissant d'un transport collectif, l'individualisation de la prise en charge ne peut être assurée.

Le lieu de RDV : Il est défini par l'origine géographique du vacancier

- **A partir de 5 vacanciers inscrits originaires du même foyer : L'accueil au départ et au retour se fera devant votre établissement.**

• Dans les autres cas (inscriptions individuelles ou de moins de 5 vacanciers), nous validerons comme lieu de RDV la ville la plus centrale compte tenu de l'origine des vacanciers de chaque région.

Dans l'optique de vous proposer des prises en charge de proximité, notre service transport veillera à vous proposer la ville sélectionnée la plus proche de votre lieu d'habitation.

LE VOYAGE EN AUTOCAR

L'accompagnement jusqu'au lieu du séjour s'organise en 2 étapes :

1. De la ville de départ jusqu'au lieu d'escale (en région parisienne)
2. De l'escale jusqu'au lieu du séjour

L'ESCALE de correspondance (dans un lieu spacieux et confortable) est indispensable à notre organisation transport (collectif) :

Elle permet :

- La réorientation des vacanciers en fonction du séjour choisi
- Le dispatche des bagages et des médicaments
- Un temps de pause afin que les vacanciers puissent se restaurer, se dégourdir et se reposer.

Toute personne empruntant nos transports transitera obligatoirement par notre escale de correspondance.

VOYAGE SEUL

Les vacanciers qui le souhaitent ou qui résident proche du lieu de séjour choisi pourront se rendre directement sur les lieux de séjour. Une réduction de 150 € sera ainsi accordée aux personnes n'utilisant pas nos transports (75 € par trajet et par personne).

Les vacanciers voyageant seuls devront arriver le lendemain du début du séjour et repartir la veille de la fin du séjour.

Rappel : Le premier et le dernier jour des vacances sont consacrés aux transports.

FATIGABILITE ET TEMPS DE TRANSPORT

Rappel : Il s'agit d'un transport collectif en autocar grand tourisme.

Pour information, un autocar parcourt en moyenne 70 à 80 km en 1 heure sans compter les éventuels aléas de la circulation et le temps de pause obligatoire imposé par la législation que doivent respecter les conducteurs, les différentes prises en charge tout au long du parcours et le temps nécessaire à la réorientation des vacanciers sur le lieu d'escale.

A ce titre, les temps de trajet peuvent être longs et fatigants.

Il est vivement recommandé de veiller au choix de la destination en tenant compte de l'éloignement géographique.

Nous conseillons vivement aux établissements proche des lieux de séjours à ne pas utiliser nos transports.

Nous vous remercions également de bien vouloir veiller à ce que le vacancier soit capable d'emprunter nos transports en fonction de sa fatigabilité et de son état de santé.

Dans le cas contraire nous déclinons toute responsabilité.

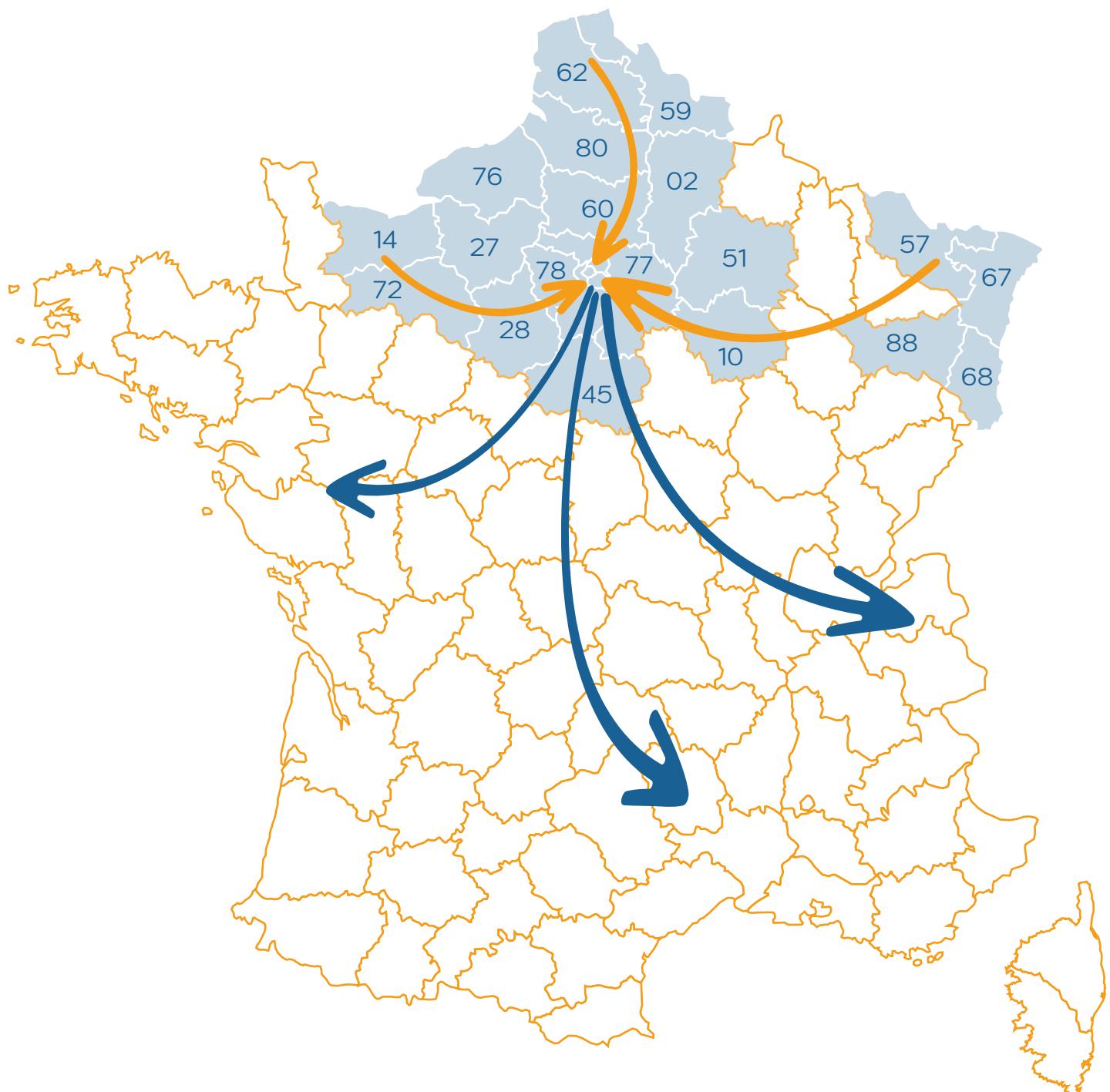
Le Transport

Votre voyage commence au départ de chez vous !

Rappels :

- A partir de 5 vacanciers inscrits originaires du même foyer : L'accueil au départ et au retour se fera devant votre établissement.
- L'accompagnement jusqu'au lieu du séjour s'organise en 2 étapes :
 1. De la ville de départ jusqu'au lieu d'escale (en région parisienne)
 2. De l'escale jusqu'au lieu du séjour

Nous assurons une prise en charge dans les départements identifiés en couleur sur la carte ci-dessous (conformément aux conditions précisées en page 8 du présent catalogue « Le principe général »).



ABONDANCE – CANI RANDO



2219 €TTC

15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

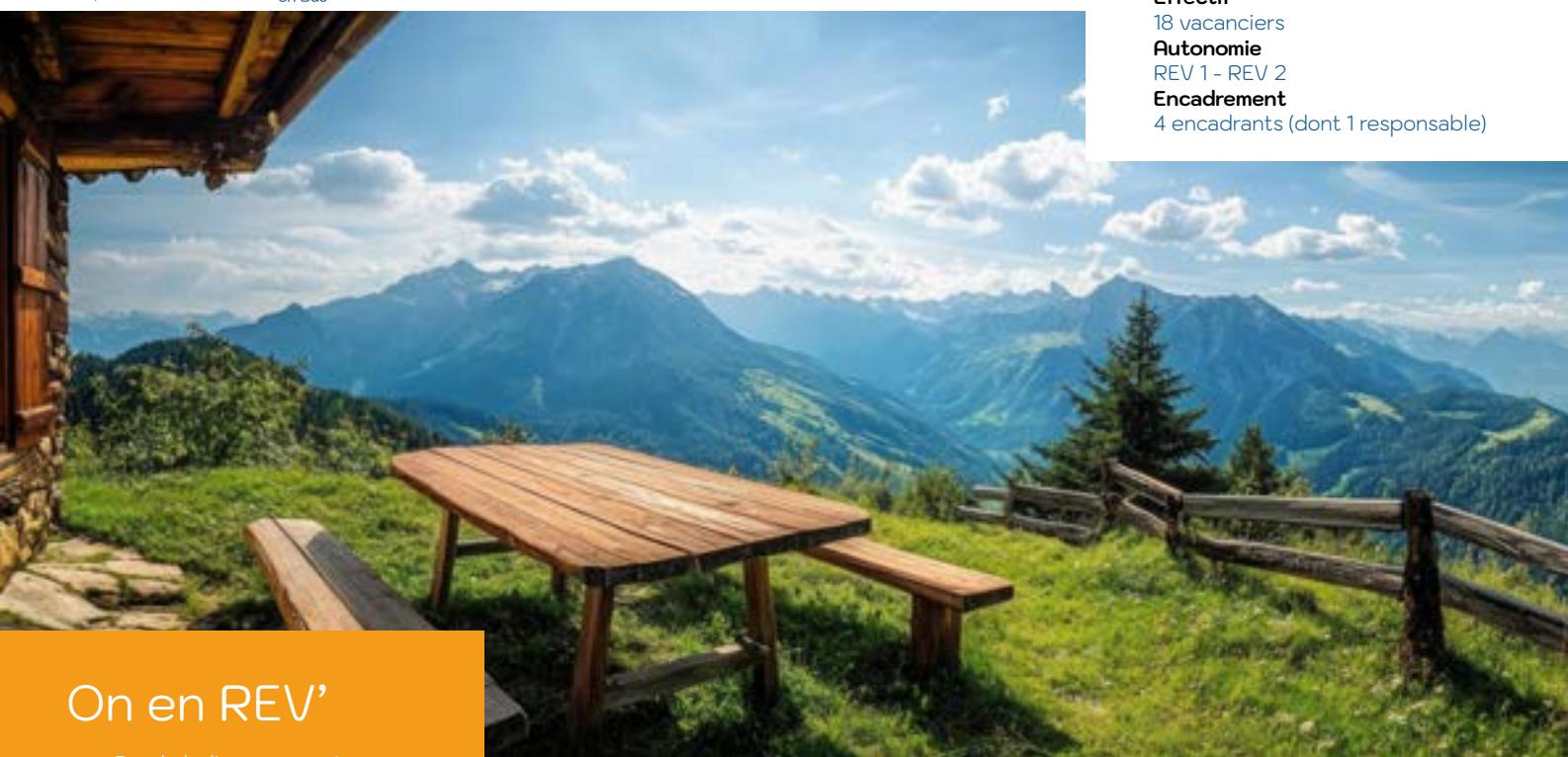
18 vacanciers

Autonomie

REV 1 - REV 2

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Rando ludique en montagne
- Complicité et émotion
- La vue sur la vallée d'Abondance

Bienvenue à la station d'Abondance, véritable trésor au panorama à couper le souffle qui en fait une destination idéale pour des vacances en toute saison !

Côté hébergement

- Centre de vacances
- Chambres de 3 à 4 personnes avec douche et lavabo (WC à proximité)
- Salle d'activités, espaces extérieurs
- Cuisine traditionnelle savoyarde

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergeur

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



Cani Rando



Visite d'une fromagerie

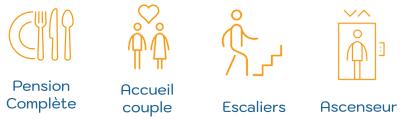
Côté activités

- Cani rando
- Visite d'une fromagerie et dégustation
- Nombreuses activités de loisirs
- Le Lac Léman, Thonon les bains
- Les Aigles du Léman, fermes et chèvreries
- Visite d'Abondance, marchés locaux
- Possibilité d'excursion en Suisse

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

AUVERGNE – VULCANIA

2299 €TTC



Pension Complète
Accueil couple
Escaliers
Ascenseur
Excursions en Bus
Minibus à disposition

15 Jours
Dates de séjour
01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif
18 vacanciers
Autonomie
REV 1 - REV 2
Encadrement
4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Le Puy de Dôme
- Panorama exceptionnel
- Vulcania : Explorations et découvertes

Envie de vivre des expériences uniques au cœur de l'Auvergne ? Partez à la découverte des trésors du Puy-de-Dôme : panoramas volcaniques à couper le souffle, villages de caractère et activités de pleine nature sont au programme.

Côté hébergement

- Centre de séjours
- Chambres de 2 et 3 personnes avec sanitaires complets
- Salle d'activités, terrasse et espaces extérieurs
- Terrain de foot, court de tennis

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergeur

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



1 journée au Parc Vulcania



Le Puy de Dôme

Côté activités

- 1 journée au parc Vulcania
- Le Puy de Dôme (Grand site de France)
- Nombreuses activités de loisirs
- La chaîne des Puys (Patrimoine Mondial de l'Unesco)
- Volvic et sa source, Clermont Ferrand
- Le volcan de Lemptégy
- Soirées animées et festives

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

CHATEAUX DE LA LOIRE

2499 €TTC



15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

18 vacanciers

Autonomie

REV 1

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Les plus beaux Châteaux de France
- Patrimoine Mondial de l'Unesco
- Le Zoo de Beauval

Partez à la découverte de quelques-uns des plus célèbres châteaux de France labellisés «Châteaux de la Loire» et faites durer le plaisir avec une journée au Zoo de Beauval qui figure parmi les plus beaux parcs zoologiques du monde.

Côté hébergement

- Centre international de séjours
- Chambres de 2 à 4 personnes avec sanitaires complets
- Salle d'activités, terrasse et espaces extérieurs
- Espace lounge, Bar, billard, baby-foot

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergeur

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



1 journée au Zoo de Beauval



Le château de Chambord

Côté activités

- Découverte des Châteaux et du Val de Loire
- 1 journée au Zoo de Beauval
- Loisirs et excursions possibles :
- Nombreuses activités de loisirs
- Les châteaux de Chambord, Cheverny...
- Cyclotourisme, Cités Médiévales
- Etang de Beaumont
- Soirées animées et festives

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

EVIAN LES BAINS – LAC LEMAN



2399 €TTC

15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

18 vacanciers

Autonomie

REV 1 - REV 2

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Le Lac Léman
- Panorama à couper le souffle
- Les spécialités régionales

Saint-Paul en Chablais, surplombant le lac est situé face la riviera suisse, à proximité d'Evian et les rives du lac, en fait une base idéale pour la pratique de nombreuses activités de loisirs et de détente.

Côté hébergement

- Centre de vacances
- Chambres de 2 à 3 personnes avec sanitaires complets
- PISCINE, terrasse et espaces extérieurs
- Salle d'activités, salon TV, cuisine familiale

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergeur

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



Lac Léman : Baignade et activités



Evian les Bains

Côté activités

- Evian les Bains : visite et découverte
- Lac Léman : Baignade et activités
- Nombreuses activités de loisirs
- Thonon les Bains, funiculaire
- Thermalisme, visites et patrimoine
- Village médiéval d'Yvoire, les Aigles du Léman
- Soirées animées et festives

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

LA BOURBOULE



Pension
Complète



Accueil
couple



Escaliers



Excursions
en Bus



Minibus
à disposition

2299 €TTC

15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

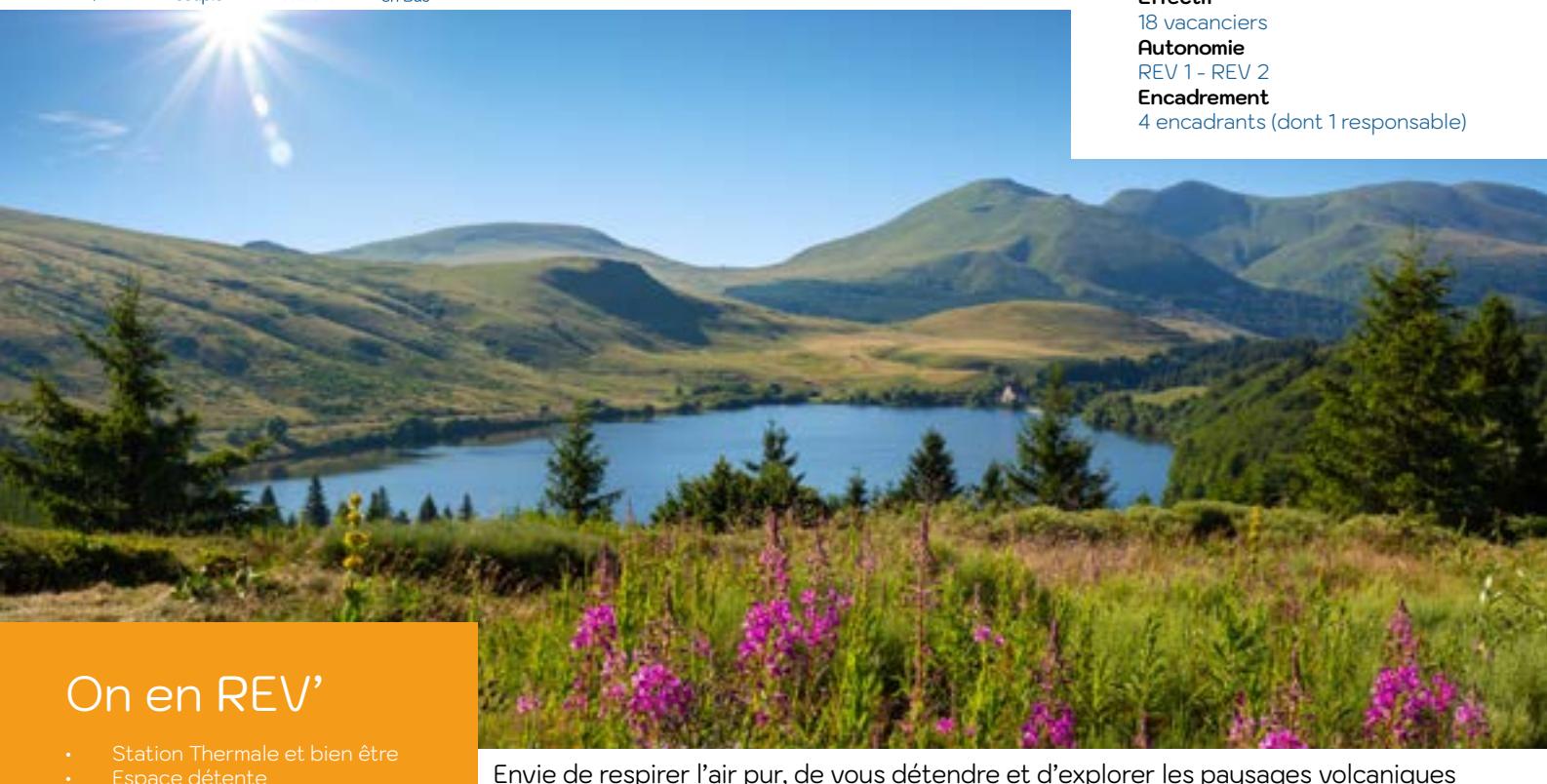
18 vacanciers

Autonomie

REV 1 - REV 2

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Station Thermale et bien être
- Espace détente
- Les Volcans d'Auvergne

Envie de respirer l'air pur, de vous détendre et d'explorer les paysages volcaniques préservés d'Auvergne ? La Bourboule, est une destination idéale pour une parenthèse ressourçante en pleine nature.

Côté hébergement

- Centre de vacances
- Chambres de 2 à 4 lits
- Salle d'activités, baby-foot, salon TV
- Terrasse et espaces extérieurs

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergement

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



Espace détente



La chaîne des Puys

Côté activités

- Espace Détente Sancy' O
- Bassins Zen, Sauna, Hammam, solarium
- Nombreuses activités de loisirs
- La chaîne des Puys (Patrimoine Mondial de l'Unesco)
- Le Mont-Dore, Chambon-sur-Lac
- Saint Nectaire, fromagerie et dégustation
- Soirées animées et festives

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.



15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

18 vacanciers

Autonomie

REV 1 - REV 2

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Au Cœur du centre historique
- Patrimoine et plage
- La réserve africaine de Sigean

Classée Ville d'Art et d'Histoire, Narbonne possède un patrimoine historique et culturel exceptionnel, et un environnement naturel remarquable. Narbonne c'est aussi la mer Méditerranée, sa station balnéaire de Narbonne-Plage et ses 3 ports.

Côté hébergement

- Centre international de séjours
- Chambres de 2 et 3 personnes (sanitaires complets pour certaines)
- Terrasse, Salle d'activités, salle de spectacle
- Bibliothèque, salon TV

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergement

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



Plage et baignade



La réserve africaine de Sigean

Côté activités

- Découverte de Narbonne : Centre historique, plage
- 1 journée à la réserve africaine de Sigean
- Nombreuses activités de loisirs
- Narbonne : Cathédrale, Halles, Via Domitia...
- Le Canal du Midi
- Châteaux, abbayes, cités médiévales...
- Plages et stations balnéaires

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

PARIS - DISNEYLAND / PARC ASTERIX

2849 €TTC



15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

18 vacanciers

Autonomie

REV 1

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Disneyland
- La Parc Astérix
- Paris : La ville lumière

Tout en visitant la Capitale, doublez votre plaisir et profitez d'une journée au parc Astérix, puis une journée à Disneyland Paris, pour à chaque fois, monter sur les manèges, voir les spectacles et rencontrer vos personnages préférés.

Côté hébergement

- Centre international de séjours
- Chambres de 2 lits
- Salle d'activités, restaurant
- Terrasse, Espace vert

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergement

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Utilisation des transports en commun



Paris Plage



Côté activités

- 1 journée au parc Disneyland
- 1 journée au parc Astérix
- Visites et découverte de la capitale
- Paris Plage
- Tour Eiffel, Arc de Triomphe, Notre Dame...
- Quartiers, parc et jardins
- Sorties culturelles, festivités...

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

PASSION FOOT

2499 €TTC



15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

18 vacanciers

Autonomie

REV 1

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Stage Foot encadré
- Découverte de la Vendée
- 1 maillot de foot offert

Stage de football en Vendée, dans un environnement sécurisé et convivial. Entraînements adaptés, esprit d'équipe, plaisir du jeu et activités de détente et de loisirs.

Côté hébergement

- Centre de vacances
- Chambres de 2 et 3 personnes
- Terrain de foot, gymnase, espace vert...
- Salle d'activités, Salon TV

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergement

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



1 maillot de foot offert



Le Marais Poitevin

Côté activités

- Stage foot encadré par des éducateurs diplômés
- Entrainements, compétitions
- 1 maillot de foot offert
- Nombreuses activités de loisirs
- Le Marais Poitevin (balade en barque)
- Découverte des sites vendéens
- Fontenay le Comte, ville d'Art et d'Histoire
- Le Mervent, La Rochelle

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

PUY DU FOU

- Pension Complète
- Accueil couple
- Escaliers
- Excursions en Bus
- Minibus à disposition
- Bons Marcheurs Indispensables

2599 €TTC

15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

18 vacanciers

Autonomie

REV 1 - REV 2

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



PUYDUFOU.

On en REV'

- Le Puy du Fou
- Les paysages vendéens
- La Cinéscenie

Bien plus, qu'un Parc à thème, le « Meilleur Parc d'Attractions du Monde » c'est la promesse d'un voyage hors du temps et d'une échappée féérique en plein cœur de la Vendée.

Côté hébergement

- Etablissement privé (Internat)
- Chambres de 2 à 3 lits
- Salle d'activités, parc arboré et jardins
- Salon TV, billard, baby-foot, terrains et salle de sport

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergement

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



Cinéscenie : Spectacle nocturne



Excursion à Nantes

Côté activités

- 2 journées au parc du Puy du Fou
- Cinéscenie : Spectacle nocturne
- Nombreuses activités de loisirs
- Visites et découverte de la Vendée
- Excursion à Nantes
- Le Marais Poitevin (balade en barque)
- Soirées animées et festives

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

QUILLAN

2349 €TTC



15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

18 vacanciers

Autonomie

REV 1 - REV 2

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Au cœur du Pays Cathare
- La cité de Carcassonne
- Initiation au Disco Golf

Venez séjourner au cœur du pays cathare et des Pyrénées Audoises, à 1 heure de Carcassonne et de la Méditerranée, pour des vacances authentiques et inoubliables !

Côté hébergement

- Camping *** (avec animations sur place)
- Bungalows climatisés de 3 lits
- PISCINE, terrain de pétanque, ping-pong, activités
- Espace détente et terrasse, restaurant

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par le restaurant du camping

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



Initiation au Disco golf



La Cité de Carcassonne

Côté activités

- Activités de loisirs : Disco golf
- 1 journée à la Cité de Carcassonne
- Nombreuses activités de loisirs
- Activités eaux vives, base de loisirs
- Découverte du Pays Cathare
- Châteaux, abbayes, cités médiévales...
- Plages et stations balnéaires

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

VOSGES BIEN ETRE



Pension
Complète



Accueil
couple



Escaliers



Ascenseur



Excursions
en Bus



Minibus
à disposition



Bons Marcheurs
Indispensables



Piscine
sur place

2559 €TTC

15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

18 vacanciers

Autonomie

REV 1 - REV 2

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Piscine, Sauna, Hammam
- Découvrir les Vosges
- Zen et détente

Pour vos vacances dans les Vosges, venez faire le plein de découvertes dans un environnement exceptionnel tout en profitant d'un véritable espace détente avec sauna, hammam et spa.

Côté hébergement

- Centre de vacances
- Chambres de 2 à 4 lits
- Piscine intérieure chauffée, sauna, Hammam
- Salle de cinéma, discothèque, billard, baby-foot

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergement

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



Lac de Gérardmer



Espace détente sur place

Côté activités

- Espace détente sur place (selon planning et rotation)
- Lac de Gérardmer : Détente et activités
- Nombreuses activités de loisirs
- Initiation aux arts du cirque : Chapiteau sur place
- Le Ballon des Vosges
- Colmar, Munster, La Bresse
- Dégustations locales

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

VOSGES EQUITATION

2599 €TTC



15 Jours

Dates de séjour

01/08/2026 au 15/08/2026

Effectif

18 vacanciers

Autonomie

REV 1

Encadrement

4 encadrants (dont 1 responsable)



On en REV'

- Au cœur des Vosges
- Centre équestre sur place
- Village vacances animé

Séjour équitation au cœur des Vosges, entre forêts, lacs et montagnes douces. Balades à cheval, nature apaisante et découverte d'un territoire authentique, propice au calme.

Côté hébergement

- Village vacances*** avec animations
- Chambres de 2 à 3 lits avec sanitaires complets
- PISCINE, centre équestre, mini-golf, pétanque...
- Parc arboré, bar, salon TV

Côté restauration

- Pension complète
- Assurée par l'hébergement

Côté transport

- Voyage : Cf conditions et organisation pages 8 et 9
- Escale et réorientation : Paris (ou Région parisienne)
- Sur place : 2 excursions en bus Grand Tourisme + Minibus à disposition



La Moselotte : Plage et activités



Centre équestre sur place

Côté activités

- Initiation équestre (selon planning et rotation)
- Animations du village vacances
- La Moselotte : Plage et activités
- Nombreuses activités de loisirs
- Lac de Gérardmer, La Bresse, Sélestat
- Le Ballon des Vosges
- Colmar, promenade en barque
- Visites culturelles

*Les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du planning mis en place par l'encadrement compte tenu de la dynamique du groupe et de ses besoins.

CONDITIONS PARTICULIERES REV' INCLUSION

L'inscription à nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions organisationnelles et nos conditions particulières de vente dispensées dans le catalogue et notre site internet

GARANTIES / ASSURANCES

Le détails des conditions générales et spéciales de nos assurances voyage sont consultables sur notre site Internet

Inclus dans le prix du séjour : L'assurance Responsabilité Civile et Rapatriement sont incluses dans le prix des séjours.

Garanties optionnelles : Elles doivent être impérativement souscrites le même jour que l'inscription et réglées avec l'acompte, soit au plus tard 2 semaines après l'inscription

1- L'assurance annulation / bagages (5 % du prix de vente du séjour) L'assurance annulation garantit le remboursement des sommes versées en cas d'annulation avant le séjour pour accident ou maladie grave ou décès du vacancier ou d'un proche parent (ascendant et descendant direct, conjoint ou concubin).

2- L'assurance annulation / interruption (6 % du prix de vente du séjour) En complément de l'assurance annulation / bagages, cette assurance garantit le remboursement au prorata temporis du séjour en cas d'interruption pour raison médicale du vacancier ou décès d'un proche parent (ascendant et descendant direct).

Les options complémentaires :

3- L'option protection sanitaire (+40 % sur l'indemnité de l'option 1 ou l'option 2). Cette option couvre l'annulation du séjour pour maladie déclarée dans le mois précédent le départ en cas d'épidémie ou de pandémie.

4- L'option Annulation en cas d'imprévu sans justificatifs (+30 % sur l'indemnité de l'option 1 ou l'option 2)

Exclusions : Nous n'intervenons pas dans les cas suivants : - les maladies antérieures sans hospitalisation - les cas non prévus aux conditions - les cas intentionnels - la non-présentation des documents nécessaires au transport tels que titre de transport, carte d'identité, passeport ou visa. - la non-présentation du voyageur le jour du départ ou toute raison invoquée liée à l'organisation de nos transports.

Conditions d'annulation des personnes n'ayant pas souscrit l'assurance annulation.

Une annulation ne rentrant pas dans les clauses de notre assurance, ne dispense pas du paiement intégral des sommes dont le client est redevable. Toute procédure de remboursement ne peut être entamée qu'à cette condition. Toute annulation doit parvenir par lettre recommandée à REV' INCLUSION.

Frais d'annulation ne rentrant pas dans les clauses de notre assurance

- 15 jours après l'inscription et jusqu'à 90 jours avant le départ : 30% du montant du séjour + 90 € de frais de dossier
- entre 89 et 46 jours avant le départ : 50% du montant du séjour + 90 € de frais de dossier
- entre 45 et 31 jours avant le départ : 90% du montant du séjour + 90 € de frais de dossier
- entre 30 jours avant le départ et le jour du départ : 100% du montant du séjour

PRESTATIONS / RESPONSABILITE

REV' INCLUSION se réserve le droit de modifier les programmes de séjours dans la mesure où ce changement ne modifie en rien la qualité du séjour. Pour des raisons de force majeure, cas contraint ou fortuit, les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées ou reprogrammées. REV' INCLUSION se réserve le droit de modifier ou d'annuler un séjour si le nombre nécessaire de vacanciers à sa réalisation n'en permet pas le maintien. Dans ce cas, nous vous proposerons un séjour équivalent ou en cas de refus le remboursement des sommes versées sans autre dédommagement. Nous ne pouvons être tenu pour responsable des retards dans les transports, des modifications des dates et horaires des vols. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels et argent de poche dans les centres de vacances ou pendant le transport.

PRIX / REVISION

Les prix indiqués ne peuvent être considérés comme définitif. Nos tarifs sont établis sur la base des éléments techniques et économiques en vigueur à la date de leur établissement.

Ils sont soumis aux modifications du prix du carburant, du taux de change, des fluctuations d'ordre économique des taxes légales et

réglementaires (en France et à l'étranger), des tarifs hôteliers en vigueur. Toute modification de ces éléments, sera répercutée sur le prix.

NOMBRE MINIMAL DE PERSONNES REQUIS POUR MAINTENIR LE SÉJOUR

Un nombre minimal d'inscrits est requis pour assurer un séjour, apprécié en fonction des particularités du séjour. En dessous de ce seuil, nous vous proposerons une prestation de substitution de qualité équivalente, ou une place sur l'ensemble des séjours encore disponibles.

REFUS DE DOSSIER / AUTONOMIE NON CONFORME / EXCLUSION / REORIENTATION

REV' INCLUSION se réserve le droit de refuser un vacancier dont l'autonomie serait jugée non-conforme aux conditions d'accueil et d'accompagnement mises en place pour le séjour, que nous serons seuls à apprécier et ce, à n'importe quel moment.

REV' INCLUSION se réserve le droit de réorienter sur un autre lieu de séjour (le coût du transfert sera alors facturé à l'établissement) ou de rapatrier un vacancier qui, de par son comportement, son autonomie, une fausse déclaration dans son dossier ou une information volontairement omise, pourrait nuire au bon déroulement du séjour et à l'intégrité physique ou morale des autres vacanciers. Dans ce cas, le vacancier ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnité. Dans le cas où le comportement ou la santé du vacancier (sauf cas pris en charge par l'assurance rapatriement) ne serait plus compatible avec la vie en collectivité, l'établissement d'origine du vacancier a l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires à son rapatriement (à la charge de l'établissement), y compris en cas de constatation de difficulté de prise en charge sur l'escale de réorientation (comportement, difficultés motrices ...).

MEDICAMENTS / FRAIS MEDICAUX

L'inscription à nos séjours impliquent le respect de l'organisation du suivi médical mis en place par REV' INCLUSION.

Tout inscription engage le tuteur ou l'organisme payeur à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques avancés par REV' INCLUSION.

DROIT A L'IMAGE

Vous pouvez, par écrit à l'adresse du siège social, ou par courriel à admin@revinclusion.fr, refuser d'autoriser REV' INCLUSION à utiliser des photos du participant (ou des vidéos) dans ses publications, catalogues ou sur son site internet. Cependant, il est à noter qu'il est toujours possible que la personne apparaisse à un moment ou un autre sur certaines photos prises, ou certaines vidéos réalisées, pendant les séjours, dans le cadre des activités ou pendant les transports et escales.

PROTECTION DES DONNEES

REV' INCLUSION se conforme aux règles et dispositions prévues par le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Les renseignements demandés, dans le cadre de votre inscription au séjour, sont utiles et nécessaires afin d'assurer une prise en charge sécurisée et un accompagnement optimal (Certaines données nécessaires à mise en place des lignes transport, et à la prise en charge des participants, sont communiquées à notre prestataire transport. Ces données sont utilisées uniquement à cet effet). Conformément aux dispositions du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la portabilité, de retrait du consentement, aux informations qui vous concernent.

RECLAMATIONS

Les réclamations relatives aux prestations fournies pourront être faites dans un délai maximum de 30 jours après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception .

MEDIATION

Après avoir saisi le service (après-vente, après voyage...) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront considérées dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au I de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalité des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avantage au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.



REV' INCLUSION

01 88 40 83 90

Catalogue sous réserve d'erreurs typographiques - IPNS

www.revclusion.fr

28, rue Émile Boisseau - 95380 Chennevières-lès-Louvres

Siret : 903 353 315 00014 - N° immatriculation IM095250003 - Agrément Vacances Adaptées Organisées en cours
Garantie financière APST - Responsabilité civile HISCOX